



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions et des Calendriers N° 5 Réunion du Mardi 16 septembre 2025

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX
Excusé(s) :	
Invités présents :	MM. Dominique CARLI – Michel BESNARD

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

1- Adoption Procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal N° 4 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 09 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2- Match arrêté

Match Championnat U15 Départemental 1 Poule Unique
N°54031903 du match – St Laurent/La Ferté CA 1 – Mer US 1 du 13.09.2025

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 61^{ème} minute, suite à la blessure d'un joueur du club **St Laurent/La Ferté CA 1**.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Dossier en instance – en attente de la Feuille de Match.

Rappel : la FMI doit être transmise même si le match n'est pas allé à son terme.

Dossier transmis à la CDA pour information.

3- Réserves et réclamations

Match Championnat U15 Départemental 3 Poule B

N°54605502 du match – Ent.Sologne des Rivières 2 – Nouan/Lamotte AS 1 du 13.09.2025

Jugeant sur le fond et en première instance,

Porte à la charge du club **Souesmes SS** le montant des droits de réserve prévus à cet effet : 90.00 € (somme portée au débit du compte du Club).

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable,

Considérant les réserves déposées sur la feuille de match par le club **Ent. Sologne des Rivières 2** et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur le nombre de mutations hors période du club **Nouan/Lamotte AS 1**,

Considérant que le club **Ent. Sologne des Rivières 2** émet ses réserves, en application de l'article 142.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., sur la qualification et/ou la participation des joueurs du club **Nouan/Lamotte AS 1** pour motif suivant : « nombre de mutations hors période »,

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :

« 1. c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Considérant qu'après vérification, il s'avère que l'équipe de **Nouan/Lamotte AS** a aligné sur la feuille de match 2 joueurs dont la licence était effectivement frappée du cachet « mutation Hors Période »,

Considérant que l'équipe de **Nouan/Lamotte AS** était en infraction pour cette rencontre avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à l'équipe **Nouan/Lamotte AS** (0 – 5 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent.Sologne des Rivières 2** (5 – 0 et 3 points) en application des articles précités, de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Frais de dossier :

90.00 euros à débiter sur le compte de Nouan/Lamotte AS

90.00 euros à créditer sur le compte de Souesmes SS

4- Forfait Général

Match Championnat U15 Départemental 3 Poule A

N°54605405 du match – Villebarou ES 1 – Montrichard CA 1

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Montrichard CA** adressée au District en date du Jeudi 11.09.2025 à 09 h 08 confirmant le forfait général de son équipe,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.*

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par "Exempt".

Considérant qu'à cette date, aucune rencontre n'a été comptabilisée pour l'équipe de **Montrichard CA 1**,

Par ces motifs :

Déclare l'équipe de **Montrichard CA** forfait général en Championnat U15 Départemental 3 Poule A,

Décide de classer l'équipe de **Montrichard CA** 8^{ème} du Championnat U15 Départemental 3 Poule A, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 26.05.2025,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Montrichard CA**, conformément aux dispositions des articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

5- Match à huis clos

Suite à la décision prise par la Commission Départementale d'Appel de Discipline, du 15 mai 2025, la rencontre de Championnat Départemental 2 Seniors Poule B **Pruniers US 1 – Villefranche ES 1 du samedi 20 septembre 2025 à 19 h 00 se déroulera à huis clos.**

La Commission demande au club de **Pruniers US** de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation de cette rencontre (voir Article 36 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ci-dessous).

La Commission demande au secrétariat de prévenir également la municipalité de Pruniers en Sologne.

ARTICLE 36

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés obligatoirement licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, en sus de ceux inscrits sur la feuille de match (Obligation de présenter la licence dirigeant)

- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

6- Tirage Coupes départementales 2025/2026

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors « Masculins » a eu lieu ce mardi 16 septembre 2025 à 19 h 00 au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 28 septembre 2025.

Prochain tirage :

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Loir-et-Cher U15G aura lieu le mardi 23 septembre 2025 à 19 h 00 au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le samedi 11 octobre 2025.

7- Engagements en championnat hors-délais :

La Commission rappelle aux clubs retardataires dans leurs inscriptions l'article 5 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Considérant le tableau des dates d'engagements paru sur le site mentionnant une date de fin des engagements fixée au **03.09.2025 inclus** pour la catégorie Seniors Féminines à 8 et **29.08.2025 inclus** pour la catégorie U13 D2-D3 et sauf cas particuliers,

Considérant les engagements hors délais ci-dessous,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 26.05.2025,

La Commission applique les amendes suivantes :

-  **St Amand AV** en Seniors Féminines à 8
Correspondance adressée au District le 10.09.2025
Inflige une amende de 27,00 € correspondant à 25 % du droit d'engagement en Seniors Féminines à 8 fixé à 108,00 € au club de **St Amand AV**.

-  **CMSR** en Seniors Féminines à 8
Correspondance adressée au District le 10.09.2025
Inflige une amende de 27,00 € correspondant à 25 % du droit d'engagement en Seniors Féminines à 8 fixé à 108,00 € au club de **CMSR**.

-  **BLOIS ASCP** en U13 Départemental 3
Correspondance adressée au District le 10.09.2025
Inflige une amende de 11,00 € correspondant à 25 % du droit d'engagement en U13 Départemental 2 fixé à 44,00 € au club de **Blois ASCP**.

-  **Salbris AS** en U13 Départemental 3
Correspondance adressée au District le 11.09.2025
Inflige une amende de 11,00 € correspondant à 25 % du droit d'engagement en U13 Départemental 2 fixé à 44,00 € au club de **Salbris AS**.

8- Désengagement

La Commission :

Considérant les désengagements suivants :

-  **ROMORANTIN SO 1** en U13 D3 Poule E
Correspondance adressée au District le 11.09.2025 à 10 h 23
-  **FOSSE/MAROLLES EF 1** en U13 D3 Poule B
Correspondance adressée au District le 12.09.2025 à 16 h 58
-  **ST AMAND AV 2** en Seniors Féminines à 8 Poule A
Correspondance adressée au District le 16.09.2025 à 15 h 30

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 26.05.2025,

-  Inflige une amende de 44.00 € correspondant au droit d'engagement en U13 Départemental 3 au club de **Romorantin SO**.
-  Inflige une amende de 44.00 € correspondant au droit d'engagement en U13 Départemental 3 au club de **Fossé/Marolles EF**.
-  Inflige une amende de 108.00 € correspondant au droit d'engagement en Seniors Féminines à 8 au club de **St Amand AV**.

9- Ententes non déclarées dans les délais

La Commission reportera toutes les rencontres dont les ententes n'ont pas été déclarées dans les délais et demande aux clubs retardataires de faire le nécessaire (**voir tableau des matchs reportés**).

10- Demandes de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

11- Correspondances

Courriel du club de Vnc Foot du 11.09.2025 : Seniors Féminines à 8

La Commission prend note de la correspondance et précise qu'elle fait au mieux pour l'élaboration des calendriers.

Courriel du club de Bracieux Futsal du 12.09.2025 : Championnat Seniors Futsal
La Commission transmet la correspondance à l'équipe technique départementale.

Courriel du club de St Amand AV du 16.09.2025 : Désengagement - Championnat Seniors Féminines à 8

La Commission a traité la correspondance au Point 8 de présent PV et précise que M. Bernard TESTEAUX n'a pas pris part à la délibération.

12- FMI

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs :

Inflige un rappel à l'ordre aux clubs de :

- **Cher Sologne Football – U15 D2 Poule B**

Demande aux clubs de nous faire un retour sur la non utilisation de la FMI :

- **U15 D3 Poule B : Chaumont/Tharonne US 1 – Chitenay/Cellettes US 1**
- **Coupe de District : Chaumont/Tharonne US 1 – Petite Beauce US 2**

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

Fin de la réunion : 19 h 25

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.
--

Le Responsable :

Tony CIZEAU
Publié le 17.09.2025